

La Roche sur Yon, le 5 janvier 2009

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société METAUX FERS au CHATEAU D'OLONNE.

Mots-clés : Centre de tri et de transit de Déchets Industriels Banals, démolition de Véhicules Hors d'Usage. Régularisation administrative.

La société METAUX FERS a transmis le 4 octobre 2007 à monsieur le préfet de la Vendée une demande d'autorisation concernant l'exploitation, après régularisation, d'un centre de tri et de transit de Déchets Industriels Banals (DIB) (bois, cartons, plastiques), ainsi que d'une unité de récupération de métaux et de Véhicules Hors d'Usage(VHU), rue Henri Farman, ZI des Plesses, sur le territoire de la commune du CHATEAU D'OLONNE.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

Le demandeur

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Raison sociale | METAUX FERS |
| - Adresse | ZI des Plesses, rue Henri Farman, 85 180 CHATEAU D'OLONNE |
| - Siège social | ZI des Plesses, rue Henri Farman, 85 180 CHATEAU D'OLONNE |
| - SIRET | 323 790 824 000 29 |
| - Activité | Tri et transit de DIB, démolition de VHU |
| - Pétitionnaire | Monsieur Dany GUAREAU, Président Directeur Général METAUX FERS |
| - Situation administrative | Arrêté d'autorisation n°91-DIR/1-1191 du 5 novembre 1991.
Agrément VHU n°PR-85-00009-D du 7 décembre 2006. |

Le site d'implantation et ses caractéristiques

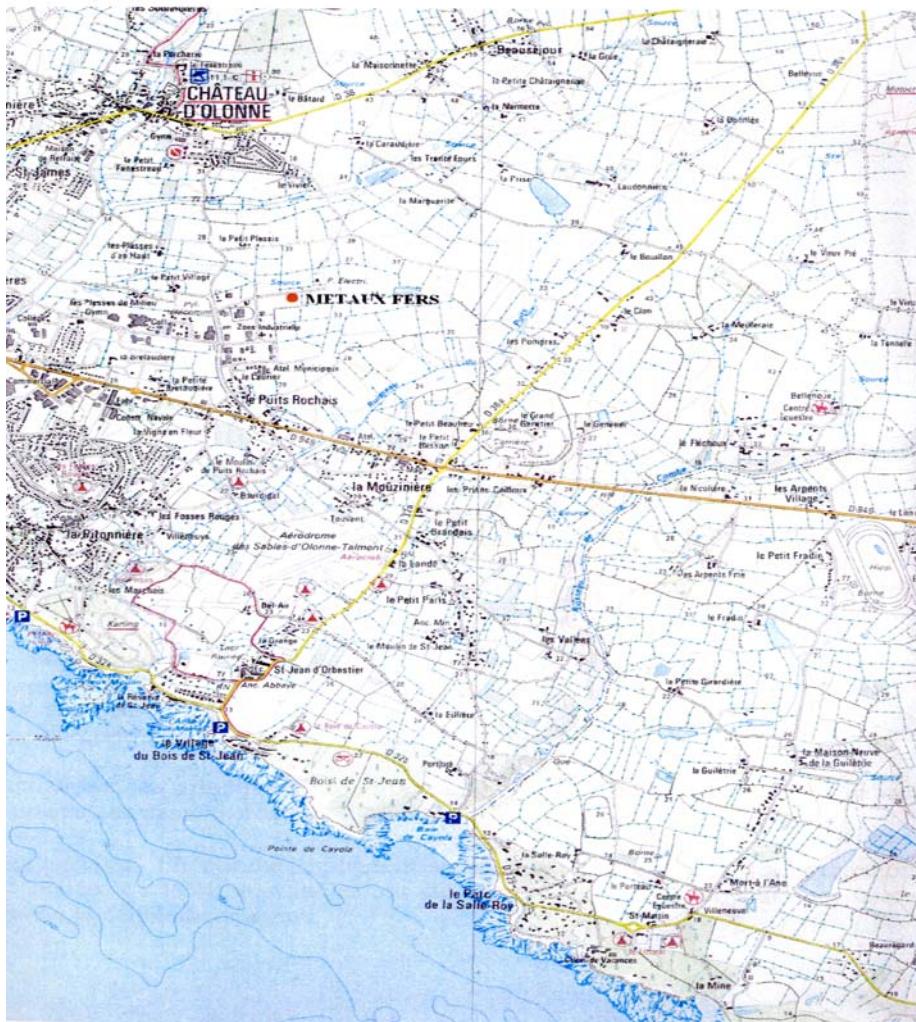
L'entreprise est implantée sur le territoire de la commune du CHATEAU D'OLONNE, Zone Industrielle Des Plesses, rue Henri Farman.

Le site est délimité de la façon suivante :

- ⇒ Au nord, par la rue Henri Farman, la médecine du travail, l'entreprise Bétons Côte de lumière et diverses petites entreprises ;
- ⇒ Au sud, par le centre de tri et de concassages de gravats ROUSSEAU STRAPO, l'entreprise GLASSY GLASS et les Témoins de Jéhovah ;
- ⇒ Au nord-est, par la centrale d'enrobage SCREG ;
- ⇒ Au sud-est, par la station d'épuration de la Communauté de Communes des Olonnes ;
- ⇒ A l'ouest, par une usine de fabrication de parpaings ;
- ⇒ A l'est, par la rue Louis LAGRANGE.

Les habitations les plus proches sont situées :

- ⇒ A 400 m au nord, au niveau du petit Plessis ;
- ⇒ A 600 m au nord-ouest, au niveau des Plesses d'en Haut ;
- ⇒ A 400 m à l'ouest, au niveau du Petit Village ;
- ⇒ A 800 m au sud , le long de l'axe de la RD 949, au niveau du Puits Rochais



Les droits fonciers

Le site a une superficie totale d'environ 23 000 m², il est constitué des parcelles A0 33 et 42 situées en zone Ue. Ces parcelles sont la propriété de la société METAUX FERS.

La surface imperméabilisée représente 13 460 m², comprenant 460 m² pour les bâtiments et les bureaux et 13 000 m² pour les différentes aires de stockage et la voirie.

Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionneront 5 jours sur 7, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'établissement procède à la récupération, au tri, au conditionnement et au stockage de métaux ferreux et non ferreux, de Déchets Industriels Banals (DIB) (cartons, plastiques, bois), ainsi qu'à la démolition des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Ces déchets, collectés exclusivement dans le département de la Vendée, proviennent :

- ⇒ Des déchetteries ;
- ⇒ De la collecte des encombrants ;
- ⇒ Des chantiers de déconstruction de bâtiments ;
- ⇒ Des industries de construction mécanique ;
- ⇒ Des garagistes pour les VHUs.

Ces activités comportent les opérations suivantes :

- ⇒ Réception des déchets ;
- ⇒ Tri et stockage des déchets ;
- ⇒ Mise en balles des cartons et plastiques
- ⇒ Traitement et dépollution des Véhicules Hors d'Usage.
- ⇒ Mise sous presse et cisaillage des déchets métalliques.

Les matériaux réceptionnés sur le site sont les suivants :

- ⇒ Déchets métalliques pré-triés exempts de produits potentiellement polluants ;
- ⇒ Encombrants (machines à laver, réfrigérateurs exempts de fluides frigorigènes, etc.) ;
- ⇒ Déchets métalliques issus de rebuts de fabrication ;
- ⇒ Déchets métalliques issus de la déconstruction de bâtiments (charpentes, tôles, etc.) ;
- ⇒ Déchets non métalliques issus de la déconstruction de bâtiments (béton, gravats, etc..) ;
- ⇒ Véhicules Hors d'Usage
- ⇒ Bois, plastiques, cartons.

La liste exhaustive des déchets admis au sein de l'établissement, ainsi que celle des déchets non admis, figure dans le projet d'arrêté préfectoral établi dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Les principaux équipements du site sont :

- ⇒ L'entrée du site, comprenant :
 - Un portail coulissant ;
 - Un pont bascule ;
 - Un bâtiment de 36 m² abritant les bureaux, vestiaire et salle de pause ;
 - Une zone de lavage extérieure pour les véhicules de l'établissement ;
 - Une zone destinée au stockage des batteries en bennes étanches.
- ⇒ Un hangar de 400 m² servant au stockage des métaux et des pièces détachées ;
- ⇒ Une zone de stockage et de traitement des ferrailles de 3 000 m², comprenant :
 - Une aire de stockage pour les ferrailles en attente de traitement dans la presse cisaille ;
 - Une aire de stockage pour les Véhicules Hors d'Usage (VHUs) ;
 - Un local servant à la dépollution des VHUs ;
 - Une zone centrale recevant la presse cisaille ;
 - Une aire de tri des métaux découpés et compactés ;
 - Une aire pour les VHUs compactés ;
 - Une aire pour le stockage en bennes étanches des moteurs.
- ⇒ Une aire pour le stockage de produits finis (tubes, plaques, etc..) ;
- ⇒ Deux zones pour le stockage d'aluminium ;
- ⇒ Une zone bétonnée de 2 000 m² pour le traitement des bois, plastiques, cartons et DIB comprenant :

- Une zone de stockage bois ;
- Une zone de stockage pour le plastique en vrac et une autre pour le plastique en balle ;
- Une zone de stockage pour le carton en vrac et une autre pour le carton en balle ;
- Stockage de palettes non broyées ;
- Une zone de stockage des copeaux de bois.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR CARACTERISTIQUE	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE	SITUATION ADMINISTRATIVE *
167.A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	7 000 tonnes/an	A	1	b, d
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objet en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	11 445 m ²	A	0,5	b
322.A	Station de transit de résidus urbains en provenance de déchetteries.	/	A	1	b, d
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure à 200 tonnes	2,1 TONNES	D	/	b, d
1434.1 b	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables , le débit maximum équivalent de l'installation étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h.	2 m ³ / heure	D	/	b, d
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	2000 m ³	D	/	b, d
1412.2 b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	172 kilogrammes	NC	/	b, d
1432.2 b	Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables La capacité totale équivalente étant supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	2,4 m ³	NC	/	b, d
2711.2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	30 m ³	NC	/	b, d
2910.A.2	Installation de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	250 kW	NC	/	b, d
2920.2 b	Installation de compression. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	4 kW	NC	/	b, d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- Installations exploitées sans l'autorisation requise
- Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

L'installation est déjà autorisée pour la rubrique n°286 par arrêté préfectoral n°91-DIR/1-1191 du 5 novembre 1991.

L'installation bénéficie de l'agrément n°PR-85-00009-D du 7 décembre 2006, pour la destruction des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Prévention des risques accidentels

Les impacts sur l'environnement pouvant être liés à l'établissement de la société METAUX FERS sont les suivants :

5.1. Impact sur l'eau

L'établissement est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable, la consommation est de l'ordre de 100 m³ par an. Le circuit d'alimentation est équipé d'un dispositif de disconnection.

Cette consommation d'eau se répartit de la façon suivante :

- ⇒ Eaux sanitaires ;
- ⇒ Eaux de lavage des engins de chantier (sans additif)

Les eaux usées des sanitaires sont collectées dans un réseau séparatif, puis rejetées au réseau d'eaux usées communal.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées dans un réseau séparatif, puis dirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal.

Les eaux collectées au niveau du hangar et de l'aire extérieure de lavage des engins sont rejetées au réseau d'eaux pluviales communal, via un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des aires de stockage du site, sont rejetées au réseau d'eaux pluviales communal, via un bassin de rétention de 600 m³ et un séparateur d'hydrocarbures.

Tous les produits de nature à polluer les eaux et les sols (huiles, carburants, liquide de refroidissement, etc.) sont stockés sur rétention étanche de capacité adaptée.

Tous les déchets potentiellement souillés (cuves non lavées, encombrants contenant des produits toxiques, bétons enduits, etc.), autre que les VHUs non dépollués, ne sont pas admis sur le site.

Les Véhicules Hors d'Usage en attente de dépollution sont stockés sur une aire étanche bétonnée, reliée au bassin de rétention équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.

Le dispositif de mise en pression de l'huile de la presse cisaille hydraulique (pompes, cuves, etc..) est placé dans un local fermé, dont le sol constitue une rétention étanche.

L'ensemble des zones de stockage sont imperméabilisées et toutes les voies de circulation sont goudronnées.

Les batteries de véhicules sont stockées dans des conteneurs spécifiques, étanches et capotés.

Le sol du bâtiment de dépollution des Véhicules Hors d'Usage forme rétention, par la mise en place de seuils surélevés et d'une surface imperméabilisée.

Les Déchets Industriels Banals sont stockés en bennes.

5.2. Impact sur l'air

les rejets dans l'air sont :

- ⇒ Les éventuelles émissions de poussières dues à la circulation des engins sur les zones non recouvertes ;
- ⇒ La circulation des véhicules ;
- ⇒ Les éventuelles odeurs dues à l'activité de tri des DIB ;
- ⇒ Les envols de matériaux légers.

Afin de limiter les émissions de poussières, l'ensemble des voies de circulation est imperméabilisée.

Afin de limiter les odeurs, aucun déchet fermentescible n'est admis sur le site, ainsi que l'emploi de produit odoriférant.

Afin de limiter les envols de matériaux légers, des écrans amovibles en béton sont mis en place au niveau des stockages extérieurs.

5.3. Impact de bruit

L'étude d'impact indique que les activités du site susceptibles de générer des nuisances sonores sont la circulation des camions et des engins du site, ainsi que les activités liées au tri des métaux et des Déchets Industriels Banals : manipulation à la pelle hydraulique, cisaillage et compactage des métaux, broyage bois et plastiques.

Une étude de bruit, réalisée le 4 mai 2007 en période diurne (horaires de fonctionnement de l'installation), fait apparaître des niveaux sonores dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER), supérieurs aux valeurs limites admises par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'étude d'impact indique que le point de mesure retenu pour la Zone à Emergence réglementée se situe sur un axe fréquenté par les véhicules des entreprises voisines, que le site se situe en Zone Industrielle et que les habitations les plus proches se trouvent à 400 mètres des installations.

5.4. Impact trafic routier

L'établissement est desservi par la Route Départementale RD 949. Le trafic journalier engendré par l'entreprise est à ce jour de 40 rotations pour les poids lourds et 60 rotations pour les véhicules légers. Suite au développement de l'activité de transit de DIB, ce trafic journalier sera de 50 rotations par jour pour les poids lourds, le trafic des véhicules légers restant inchangé.

L'étude d'impact indique que le trafic routier engendré par le site représente à l'heure actuelle 1% du trafic routier journalier de la RD 949, que l'augmentation de trafic générée par le développement de l'activité de tri des DIB représentera 0,1 % de ce même trafic, et souligne par conséquent le caractère négligeable de l'impact de l'établissement sur le trafic routier.

5.5. Impact paysager

L'étude d'impact prévoit les mesures suivantes afin de limiter l'impact visuel :

- ⇒ Bâtiments d'une hauteur maximale de 11 mètres ;
- ⇒ Implantation des bâtiments et des stockages à 4 mètres minimum des limites de propriété ;
- ⇒ Stockages extérieurs de faible hauteur, limités à 4 mètres
- ⇒ Implantation d'un grillage doublé d'un écran végétal en limite nord et est du site (coté rue Henri Farman) :
- ⇒ Implantation d'un mur de 2,8 mètres de hauteur en limite sud et ouest (limites avec les entreprises limitrophes)

5.6. Impact déchets

La gestion (tri, stockage, suivi ...) et les filières d'élimination présentées par l'exploitant des déchets industriels banals (plastiques, cartons, bois,...) et des déchets industriels dangereux (fluides récupérés sur les VHUs, boues des débourbeurs/séparateurs, huiles de vidanges...) sont satisfaisantes.

5.7 Impact sur la santé des populations

L'étude d'impact indique que les éléments pouvant porter atteinte à la santé humaine sont :

- ⇒ Les émissions de poussières ;
- ⇒ Les nuisances sonores liées au fonctionnement de l'installation.

Cette étude indique que la pollution atmosphérique induite par les émissions de poussières n'a pas d'impact sur les populations avoisinantes, compte tenu de leur faible niveau d'émissions dans l'atmosphère.

Concernant les nuisances sonores, le dossier indique qu'une étude de bruit, réalisée le 4 mai 2007 en période diurne, fait apparaître des niveaux sonores en Zone à Emergence Réglementée supérieurs aux valeurs limites admises par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées. Le dossier indique également que ces niveaux sonores sont susceptibles d'occasionner une gêne modérée en journée et en soirée.

L'étude d'impact rappelle cependant que le site est situé en zone industrielle et que les habitations les plus proches sont à 400 mètres de l'établissement.

Les risques et moyens de prévention

Compte tenu des activités et des produits utilisés dans l'établissement, les risques identifiés dans l'étude de dangers sont :

- ⇒ L'incendie ;
- ⇒ La pollution des eaux et des sols ;
- ⇒ L'explosion.

6.1. Prévention incendie

Les installations électriques sont contrôlées une fois par an par un organisme agréé. Au sein de la société, seul le personnel disposant d'une habilitation électrique est autorisé à intervenir sur les installations électriques ;

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site, cette interdiction étant signalée par l'apposition de panneaux ; tout travail susceptible de produire des étincelles fait l'objet d'un permis de feu spécifique.

Les stockages de produits inflammables et comburants sont dissociés (carburant et bouteilles d'oxygène) ;

Le site est clos sur tout son périmètre par un grillage doublé de haies et par un mur de 2,8 mètres de haut, l'accès à celui-ci étant clos en dehors des heures de fonctionnement ;

Pendant les heures d'ouverture, les accès au site sont contrôlés ;

Des formations en matière de prévention du risque d'incendie sont dispensées au personnel.

Des consignes relatives à la sécurité sur le site sont établies et affichées.

6.2. Lutte contre l'incendie

Le dispositif extérieur de lutte contre l'incendie comprend deux poteaux incendie, situés à 113 et 160 mètres des bâtiments, le long de la rue Henri Farman, et d'un débit nominal respectif de 68 et 58 m³/heure.

Le dispositif de défense interne contre les incendies comprend :

- ⇒ Des extincteurs à eau pulvérisée, au CO₂ et à poudre polyvalente, répartis dans les bureaux, les bâtiments et la zone d'exploitation ;
- ⇒ Un extincteur mobile à poudre polyvalente de 50 kgs, au niveau de la zone de découpage au chalumeau ;
- ⇒ Trois robinets d'Incendie Armés (RIA) situés au niveau de la presse cisaille, de la presse cartons et du stockage bois ;
- ⇒ Un plan de sécurité du site est établi. Il intègre la formation du personnel à l'utilisation des extincteurs et la mise en place d'exercices d'évacuation.

En cas de sinistre, il sera fait appel au centre d'incendie et de secours des SABLES D'OLONNE susceptible d'intervenir en vingt minutes.

6.3. Lutte contre la pollution des eaux et des sols

Tous les produits de nature à polluer les eaux et les sols (huiles, carburants, etc.) sont stockés sur rétention étanche de capacité adaptée ;

Les batteries sont stockées dans des bacs étanches et capotés ;

Les zones de stockage extérieures susceptibles de générer des flux polluants sont imperméabilisées.

Les eaux de ruissellement collectées sur les aires imperméabilisées transitent par un bassin de rétention de 600 m³, avant traitement dans un séparateur d'hydrocarbure.

Les eaux collectées au niveau du hangar et de l'aire de lavage extérieure des engins sont traitées avant rejet dans un séparateur d'hydrocarbures.

Des stocks de produits absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel sont mis à la disposition du personnel.

6.4. Prévention des risques d'explosion

Afin de limiter les risques d'explosion, l'étude de dangers indique que les dispositions suivantes sont prises sur le site :

- ⇒ La zone de stockage des bouteilles de gaz comprimés est situé à l'extérieur, à 80 mètres des bâtiments et des zones de stockage ;
- ⇒ Le matériel servant sur le poste de découpage est régulièrement entretenu, afin de minimiser les risques de défaillance pouvant engendrer une explosion.

7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'étude d'impact ne définit pas de règles supplémentaires particulières vis à vis de la protection de l'environnement.

8. Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, l'étude d'impact indique que les mesures suivantes seraient prises dans le cadre de la remise en état du site :

- ⇒ L'ensemble des installations sera démonté et le site sera nettoyé ;
- ⇒ Les déchets et les produits encore présents sur le site seront évacués via des filières d'élimination agréées ;
- ⇒ Réalisation d'une étude de pollution des sols et des eaux souterraines.

L'exploitant indique également qu'il envisage pour son site, en cas de cessation d'activité, un usage futur à vocation industrielle.

9. Les garanties financières

Sans objet

10. La demande de servitudes d'utilité publique et les périmètres associés

Sans objet

II – La tierce expertise

Sans objet

III – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

- ⇒ [24 juillet 2008] La DDAF rappelle que les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin de rétention de 600 m³, puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures. Elle rappelle toutefois que ce réseau doit disposer d'un dispositif de confinement, et que des dispositions soient prises pour que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie ne puissent rejoindre le milieu naturel sans rétention préalable.
- ⇒ [8 juillet 2008] La DDE indique que les dispositifs de traitement des eaux pluviales doivent être régulièrement entretenus, et que l'exploitant doit obtenir l'accord de la commune en terme de qualité et de quantité de ces rejets.
- ⇒ [18 août 2008] La DDASS émet un avis favorable au projet sous réserve que des dispositions soient prises, dans un délai limité, pour le respect des valeurs limites réglementaires concernant les niveaux sonores.
- ⇒ [12 juin 2008] Le SDIS rappelle que le site doit être accessible aux véhicules de secours, et que le site doit être protégé contre l'incendie en assurant un débit de 120 m³/h, soit par des poteaux incendie normalisés situés à moins de 200 mètres de l'entrée des bâtiments, soit par une réserve incendie de 240 m³.

Le SIDPC et la DIREN, consultés, n'ont pas émis d'avis

2. Les avis des conseils municipaux

- ⇒ [12 juin 2008] Le conseil municipal du CHATEAU D'OLONNE émet un avis favorable au projet, sous réserve de l'avis de l'inspecteur des installations classées, et que l'ensemble des mesures relatives à la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé exposées dans le dossier de demande d'autorisation soient respectées et mises en œuvre.

3. L'avis du CHSCT

Sans objet

4. Les autres avis

- ⇒ [23 mai 2008] Madame le Sous-Prefet des SABLES D'OLONNE émet un avis favorable au projet.

5. L'enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°31/SPS/08 du 11 mars au 11 avril 2008 inclus en mairie du CHATEAU D'OLONNE.

Aucune observation concernant ce projet n'a été relevée lors de l'enquête publique.

6. Le mémoire en réponse du demandeur

Sans objet compte tenu de l'absence de remarques formulées lors de l'enquête publique.

7. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur, Monsieur René CHAUVEAU émet un avis favorable au projet de la société METAUX FERS.

IV – Analyse de l’inspection des installations classées

1. Situation des installations déjà exploitées

La société METAUX FERS était jusqu'à ce jour, pour son site du CHATEAU D'OLONNE, soumis à autorisation par l'arrêté préfectoral n°91-DIR/1-1191 du 5 novembre 1991, pour l'activité relevant de la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement susvisé bénéficie en outre de l'agrément n°PR-85-00009-D pour la démolition des Véhicules Hors d'Usage, délivré par voie de l'arrêté préfectoral n°06-DRCTAJE/1-519 du 7 décembre 2006.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
15/03/2005	Arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.
05/01/1995	Circulaire DPPR n°95-007 du 05 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers.
10/04/1974	Circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux

3. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Une visite de l'inspection des installations classées, effectuée le 16 septembre 2008, a permis d'apporter des précisions sur les points suivants :

- ⇒ Les zones de stockages extérieures non utilisées du site sont en cours d'imperméabilisation, l'exploitant a d'ailleurs indiqué que la finalisation de ces travaux était prévue pour le 1^{er} semestre 2009 ;
- ⇒ L'exploitant a indiqué la mise en place pour le mois de novembre 2008 de vannes à commande manuelle sur les réseaux d'eaux pluviales de ruissellement du site, afin d'assurer le confinement d'une éventuelle pollution et des eaux d'incendie ;
- ⇒ La société METAUX FERS a indiqué la réalisation prochaine d'une aire d'attente pour deux poids lourds ;
- ⇒ L'exploitant a précisé que l'entretien des véhicules et engins mobiles de l'établissement est effectuée par une entreprise extérieure au site, et que seule la maintenance journalière de ces engins est réalisée au sein de l'établissement ;
- ⇒ Une nouvelle étude de bruit, réalisée par la société dbAcoustic le 14 octobre 2008, dans des conditions significatives du fonctionnement de l'établissement de la société METAUX FERS, fait apparaître des niveaux sonores, en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;
- ⇒ Une convention de rejets a été établie le 17 décembre 2008 entre la société METAUX FERS et la commune du CHATEAU D'OLONNE, déterminant la quantité et la qualité des eaux rejetées aux réseaux communaux ;
- ⇒ Une mesure de débit, réalisée le 29 février 2008 par la SAUR sur les poteaux incendie situés rue Henri Farman, indique des débits respectifs de 68 m³/h et de 58 m³/h.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances.

4.1. Confinement des eaux d'incendie

La DDAF indique qu'il convient de mettre en place un dispositif de confinement sur le réseau d'eaux pluviales de ruissellement, ainsi que la mise en place de dispositions pour le confinement des eaux d'extinction.

Le dispositif retenu est la mise en place d'une vanne manuelle d'obturation sur chaque réseau d'eaux pluviales de ruissellement des voiries et de l'aire de lavage.

Les prescriptions relatives au confinement des eaux de ruissellement et d'extinction, et notamment la mise en place de vannes d'obturation, sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.2. Convention de rejet des eaux pluviales

La DDE indique que les dispositifs de traitement des eaux pluviales doivent être régulièrement entretenus, et que l'exploitant doit obtenir l'accord de la commune en terme de qualité et de quantité de ces rejets.

Les prescriptions relatives à l'entretien des dispositifs de traitement des eaux pluviales, ainsi que l'accord de la commune, sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Une convention de rejets a été établie le 17 décembre 2008 entre la société METAUX FERS et la commune du CHATEAU D'OLONNE, déterminant la quantité et la qualité des eaux rejetées aux réseaux communaux ;

4.3. Moyens de lutte contre l'incendie

Les remarques du SDIS concernant l'accessibilité au site par les véhicules de secours, ainsi que les moyens d'extinction dont doit disposer le site sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

En l'occurrence, ces moyens consistent en deux poteaux incendies, situés à 113 et 160 mètres des bâtiments, le long de la rue Henri Farman, et d'un débit nominal respectif de 68 et 58 m³/heure.

4.4. Niveaux sonores

La DDASS indique que des dispositions doivent être prises, dans un délai limité, pour que les valeurs limites réglementaires en matière de niveaux sonores soient respectées.

Une nouvelle étude de bruit, réalisée par la société dbAcoustic le 14 octobre 2008, dans des conditions significatives du fonctionnement de l'établissement de la société METAUX FERS, fait apparaître des niveaux sonores, en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;

V – Propositions de l'inspection des installations classées

Sur la base du dossier de demande d'autorisation et du projet de prescriptions joint au présent rapport, l'inspection des installations classées formule un avis favorable à cette demande d'autorisation, en apportant des précisions sur le point suivant :

- ⇒ Une aire d'attente pour deux poids lourds sera réalisée dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ceci afin de prévenir le stationnement de ces véhicules sur la voie publique.

Ces précisions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

VI – Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société METAUX FERS, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis, et propose à Monsieur le Préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de la Vendée.

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport.